

Règlement : Appel à candidatures Act'ice Impulsion 2026

Article 1 - Objet du règlement

L'appel à projets **Act'ice Impulsion** est organisé par les associations Possible et Ronalpia (équipe Act'ice) et a pour vocation d'identifier des projets et structures souhaitant proposer des solutions aux besoins existants dans le champ pénal et carcéral (cf. détails sur les critères dans l'Article 3).

Article 2 – Conditions de participation à l'appel à candidatures

La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite, sous réserve des frais de déplacement qui seront à la charge du/de la participant.e.

2.1 Pour participer, le/la candidat.e doit justifier des conditions suivantes :

- Représenter une personne physique ou une personne morale (association, entreprise sociale, coopérative) déclarée et domiciliée en France.
- Garantir le rejet de toute forme de discrimination, d'intimidation, de harcèlement sur des critères concernant, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle et identité de genre de celles-ci.
- Respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à son activité et notamment s'acquitter régulièrement de ses obligations fiscales et sociales.
- Prendre intégralement connaissance du présent règlement préalablement à son inscription et à sa participation à l'appel à projets. La validation de l'inscription vaudra acceptation sans réserve du règlement.
- Le/la participant.e peut participer seul.e ou en équipe (mais un.e référent.e devra suivre l'ensemble de l'accompagnement).
- Il ne sera admis qu'une seule participation à l'appel à projets par projet et par année.
- Le/la participant.e doit avoir rempli le formulaire de candidature **avant le 04 septembre 2026 à 23h59** conformément à l'article 5 du présent règlement.

2.2 Ne peuvent pas être candidat.e.s :

- les structures ayant conclu des contrats de prestation avec les organisateur.ice.s (Possible et Ronalpia)
- les personnes et les organismes/établissements et leurs membres à l'origine de l'élaboration du Programme

Le non-respect de ces critères pourra engager une non-éligibilité à l'appel à projets. Les organisateur.ice.s se réservent la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications.

Article 3 – Les critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité suivants seront pris en compte par l'équipe Act'ice pour la sélection des projets accompagnés :

Périmètre d'action :

- votre idée/projet ambitionne de s'adresser aux publics actuellement ou anciennement sous main de justice (personnes détenues, personnes en aménagement de peine, en alternative à la détention...) ou à leurs proches
- et souhaite agir en faveur de l'inclusion, de la prévention de la délinquance et de la récidive des personnes placées sous main de justice (insertion socio-professionnelle, accès à la santé, à la culture, au droit, au logement, liens familiaux, développement des compétences psychosociales, ...).

NB : il n'est pas nécessaire d'avoir une structure (statut juridique) déjà déclarée pour participer au cycle Act'ice Impulsion.

Le/la porteur.euse de projet ou dirigeant.e :

- est en capacité de formuler son/ses idée.s de projet dans les grandes lignes
- est capable de lier son/ses idées au.x besoin.s auquel elle répond
- s'implique fortement pour porter le projet dans la durée et est disponible pour suivre l'accompagnement (compter environ 6 journées répartis sur 2 mois, dont 4 journées de séminaire collectif en présentiel à Lyon)
- a une grande autonomie sur la stratégie du projet ou de la structure
- a la volonté de se faire accompagner (capacité de remise en question et d'écoute) et de contribuer à la dynamique collective

Article 4 – Candidature à l'appel à projets

Pour candidater, le.la participant.e doit compléter un formulaire de candidature en ligne (qui lui aura été envoyé par mail suite à la pré-inscription) **avant le 04 septembre 2026 à 23h59**.

Un courrier électronique de confirmation est envoyé au/à la participant.e à l'adresse renseignée lui informant que sa candidature a bien été prise en compte.

En cas de non réception du courrier de confirmation dans les 3 jours suivant le dépôt de candidature, merci de nous contacter à cette adresse: **aurelie.defonvielle@ronalpia.fr**

Le.la participant.e s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour. Toute inscription comportant des informations incomplètes, manquantes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la disqualification du projet.

Chaque participant.e sélectionné.e ou finaliste doit répondre au courrier électronique envoyé par l'association lui annonçant sa sélection avant la date limite indiquée dans ce message. À défaut, l'association se réserve le droit de disqualifier ou d'éliminer le.la participant.e défaillant.

Article 5 – Etapes de l'appel à projets

L'appel à projet se déroulera en 4 étapes de la manière suivante :

Étape 1 – Dépôt des candidatures

Avant le 04 septembre 2026 à 23h59, les participant.e.s devront avoir renseigné le formulaire de candidature en ligne (qui sera disponible à partir du 15 juin 2026).

Étape 2 – Entretiens téléphoniques d'approfondissement

Les dossiers déposés seront contactés pour un entretien par téléphone d'environ 15 minutes **entre le dépôt de leur candidature et le 08 septembre 2026**.

Étape 3 – Validation de la promotion et annonce aux sélectionnés

L'équipe Act'ice se réunira afin de vérifier que les projets candidats répondent bien aux critères de l'appel à projets et que leurs besoins correspondent à la proposition du cycle Act'ice Impulsion. Les projets sélectionnés seront informés de leur intégration à la promotion **avant le 10 septembre 2026**.

Etape 4 - Participation à la réunion de lancement (10 septembre de 13h à 14h en visioconférence)

Les candidats seront conviés à une réunion de lancement d'1h en distanciel (visio) visant à poser les bases de l'accompagnement avant le début du cycle. La participation à cette réunion est obligatoire pour tous.les candidats sélectionnés.

Article 6 – Informatique et libertés

La participation à l'appel à projets nécessite la communication des données à caractère personnel (« les Données personnelles ») du.de la participant.e éligible à l'Article 3. Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le.la participant.e par courrier électronique à cette adresse: dpo@association-possible.fr

Les Données personnelles du.de la participant.e font l'objet d'un traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ») pour lequel les organisateur.ice.s de l'appel à projets définissent les finalités et les moyens et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens du RGPD.

Les finalités de ce traitement sont :

- de répondre aux besoins d'organisation de l'appel à projets
- d'organiser l'intermédiation entre le.la participant.e et les co-organisateur.ice.s, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le.la participant.e;
- de tenir informé.e le.la candidat.e des futurs appels à projets d'Act'ice

Conformément aux dispositions du RGPD, les organisateur.ice.s de l'appel à projets s'engagent à mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques visant à protéger l'ensemble des Données personnelles des participant.e.s. De même, les organisateur.ice.s de l'appel à projets s'engagent à permettre aux participant.e.s l'exercice de leurs droits issus du RGPD. Les destinataires de ces données sont les organisateur.ice.s de l'appel à projets.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le.la participant.e est informé.e que le traitement de données à caractère personnel réalisé a fait l'objet d'une déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés dont le récépissé a été délivré sous le numéro 1495245 v 0.

A ce titre, les organisateur.ice.s de l'appel à projets se sont engagé.e.s à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées,

lesquelles données sont recueillies et traitées par les organisateur.ice.s de l'appel à projets avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978. Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le.la participant.e dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisée par les organisateurs de l'appel à projets ;
- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par les organisateurs de l'appel à projets ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par les organisateurs de l'appel à projets.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Les participant.e.s autorisent expressément les organisateur.ice.s à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de cet appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image et sur les représentations de leur projet. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies et des films pouvant être pris à l'occasion des étapes de sélection et d'accompagnement (séminaires et temps de formation).

Article 8 – Règlement

La participation à l'appel à projet nécessite l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du règlement en toutes ses dispositions. Les co-organisateur.ice.s se réservent le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout.e participant.e ne satisfaisant pas la présente disposition.